

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-19

**LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR LA
MANIFESTATION « VIN ET RIGOTTE » - 7 760 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le 1^{er} mai prochain aura lieu la manifestation « Vin et Rigotte » ;
Considérant que pour la bonne tenue de cet évènement, son organisation implique l'installation de structures aluminium et toile (2 en 8x20) et de tentes (2 en 6x24) à des fins de protections ;
Considérant que la SARL Urbinati a fait une proposition intéressante à ce propos pour un montant de 7 760 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la proposition de location de matériel avec la SARL Urbinati

Condrieu, le 11 avril 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

